

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF353

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 38

À l'alinéa 335, après l'année :

« 2017 »

insérer les mots :

« par les contribuables ayant bénéficié d'un complément de crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » en 2019 dans les conditions du 3 du E ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli : le délai de reprise est porté à quatre années uniquement pour les indépendants qui bénéficieraient d'un complément de CIMR en 2019.